

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1346 / 2026 - Comptes 2025

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le 29 avril 2026 afin de rassembler les questions à la lecture du préavis municipal en référence, Puis elle a ensuite tenu sa séance plénière le 18 mai au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal en charge des finances, et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier. Une discussion interne à la commission a ensuite permis d'élaborer les lignes directrice de ce rapport et les conclusions qui y figurent ont été votées.

Lors de sa première séance, la Commission était composée de Mesdames Audrey Gohl, Élodie Gysler-Buchheim, Camille Moser, et Alessandra Silauri, ainsi que de Messieurs Vincent Arlettaz, Gregory Coderey, Rémy Sulzer et du soussigné. Messieurs Jean-Daniel Jayet, Alain Plattet et Maximilien Westphal étaient excusés.

Lors de la séance plénière, la Commission était composée de Mesdames Élodie Gysler-Buchheim, Camille Moser, Alessandra Silauri, ainsi que de Messieurs Vincent Arlettaz, Gregory Coderey, Jean-Daniel Jayet, Alain Plattet, Rémy Sulzer, Maximilien Westphal et du soussigné. Madame Audrey Gohl était excusée.

La Commission des finances remercie la Municipalité pour les renseignements précis et les explications détaillées qu'elle a fournies, en plus des informations qui figuraient dans le préavis fort détaillé et complet. Elle exprime sa reconnaissance particulière à MM. Etienne Blanc et Yvan Leiser, pour leur disponibilité, leurs réponses et la qualité des échanges tant lors de la séance plénière que par courriel.

Par ailleurs, je tiens à remercier sans réserve tous les membres de la Commission des finances, qui ont travaillé avec compétence, sérieux et un excellent esprit d'équipe.

Préambule

Conformément au règlement cantonal sur la comptabilité des communes, ainsi que le règlement de notre Conseil communal, la Commission des finances a analysé les comptes 2025 de la Bourse Communale et des Services Industriels tels que présentés par la Municipalité.

Elle vous fait part, dans les paragraphes qui suivent, de ses observations.

Comptes 2025

Comme l'indique le préavis en préambule, la Commune de Lutry boucle à nouveau, pour la 4ème année consécutive, avec des comptes déficitaires et ce malgré un versement des Services industriels à hauteur de 1'410'000 CHF au titre de la rémunération des capitaux investis dans les infrastructures de réseaux.

La perte structurelle s'élève à 1'052'135 CHF. Pour faire face à ce découvert au bilan, la municipalité propose de dissoudre une partie du « fonds d'égalisation de la péréquation » pour un montant de 1'060'000 CHF et obtenir ainsi un résultat comptable légèrement bénéficiaire au final (7'062 CHF).

Cette perte structurelle est toutefois à mettre en regard d'un budget qui prévoyait un déficit plus important encore, de l'ordre de 3.3 mio CHF. Ce budget avait été approuvé par notre Conseil communal le 7 décembre 2024. En ce sens, la réalité aura été "moins pire que prévue" et s'explique par l'analyse des revenus et charges ci-dessous.

Revenus de fonctionnement

Les revenus de fonctionnement 2025 s'élèvent à 71.3 mio et sont inférieurs de plus de 5.7 mio aux revenus budgétisés pour 2025.

Cet écart provient essentiellement de la baisse de recettes fiscales structurelles (impôts personnes physiques/morales) inférieures de 2.7 millions aux prévisions et de la baisse des impôts conjoncturels inférieurs de 2.8 millions.

Bien que cette baisse des recettes fiscales puisse être préoccupante, il convient également de rappeler que celle-ci est mécaniquement compensée en partie par une réduction de la charge péréquative globale, réduisant ainsi significativement l'impact net dans les comptes de la commune.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement 2025 qui s'élèvent à 71.9 mio sont inférieures au budget d'un peu plus de 7 mio.

Cette diminution est due notamment à un retour péréquatif de 4.8 millions issu en partie de la baisse des recettes fiscales communales, mais également de l'accroissement des recettes fiscales des autres communes du canton, dont Lutry bénéficie par l'intermédiaire de la « collégialité » péréquative.

Cette baisse est issue également des « économies » budgétaires de 1.8 million réalisées sur les charges purement communales et de 0.7 million sur les charges cantonales et intercommunales, notamment:

- la part au déficit des TL et lignes régionales (432'000 CHF)
- les charges globales des autorités et du personnel (615'000 CHF)
- des aides et subventions communales (424'000 CHF)
- les honoraires, mandats et prestations de service (383'000 CHF)
- la part de Lutry aux coûts nets de l'APOL (247'000 CHF)

Investissements

La Commune a réalisé des investissements pour 7.6 millions en 2025. Ceux-ci ont fait l'objet de préavis municipaux que notre Conseil a acceptés.

Grâce notamment aux liquidités des Services industriels et à une gestion rigoureuse de ces dernières, la Commune a pu, dans un premier temps, financer l'ensemble de ses investissements 2025 sans contracter de nouvel emprunt afin de limiter au maximum les charges financières.

Fortune / dette

Après 4 exercices consécutifs dont le déficit financier cumulé s'est élevé à plus de 22 millions, la fortune de la Bourse communale qui se situait à plus de 14 millions en début de législature (31.12.2020) a basculé en dette nette de plus de 6 millions au 31.12.2025 compte tenu des nombreux investissements réalisés durant cette législature pour plus de 30 millions et de la diminution drastique de la capacité d'autofinancement.

Appréciations de la Commission

La Commission des finances est convaincue de la conformité et de la pertinence des comptes qui lui ont été présentés. Elle propose ainsi à l'unanimité de ses membres présents d'adopter les comptes tels que présentés.

Lors de ses travaux, la Commission a toutefois souhaité aborder plus en profondeur certains aspects détaillés ci-dessous.

Recettes fiscales

A la lecture du préavis, plusieurs membres de la Commission se sont étonnés de l'important écart entre les recettes fiscales budgétées et les comptes. Au vu des réponses obtenues, cet écart n'est pas dû au départ de contribuables importants de la commune mais s'explique par des estimations budgétaires trop optimistes.

Bien que la Commission comprenne qu'il est difficile de les budgétiser, elle espère que les recettes futures seront suffisamment prudentes et davantage proches des projections.

Accueil de jour¹

L'accueil de jour représente une politique communale importante, qui s'accompagne de dépenses conséquentes et en croissance au cours des dernières années, avec un coût de CHF 3.2 mios en 2025 contre CHF 2.8 mios en 2024, dont CHF 721'269 de charges d'administration en 2025 contre CHF 605'777 en 2024.

¹ Le Conseiller Alain Plattet s'est récusé lors des discussions relatives à cette rubrique

La thématique ayant fait l'objet de plusieurs vœux et observations lors des rapports précédents, la Commission a demandé et obtenu des précisions quant aux éléments financiers de la Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse (FSEJ).

Comme la Commission l'a relevé dans le cadre de ses derniers rapports, l'administration de l'accueil de jour par une fondation externe amène à la fois des opportunités et des contraintes en termes de gouvernance. Toutefois, la Commission constate que cette importante structure est pilotée par un conseil de fondation dont 3 des 5 membres sont nommés par la Municipalité (dont le président), ce qui lui permet assurément de disposer des moyens suffisants pour en contrôler le fonctionnement. Cela avait amené la Commission à exprimer le vœu que les exigences en matière de bon usage des deniers publics s'y imposent avec la même intensité qu'au sein de l'administration communale.

La Commission observe également que le fonctionnement de l'accueil de jour – et, en particulier, ses aspects financiers – dépendent aussi d'autres entités, en particulier le réseau PPBL (Pully, Paudex, Belmont et Lutry) et la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants). Ainsi, la mise en œuvre de la politique communale en la matière nécessite assurément de collaborer efficacement avec celles-ci, et d'y participer autant que possible à la prise de décision. Ces questions de gouvernance ne manqueront pas d'intéresser le Conseil communal à l'avenir – et, bien sûr, sa Commission des finances.

Dépenses de subventions culturelles et d'organisation d'événements et de manifestations de jeunesse et de cohésion sociale

Cette thématique ayant fait l'objet de plusieurs vœux et observations lors des rapports précédents. Ainsi, à plusieurs reprises, la Commission a demandé à la Municipalité de se doter d'une politique claire et explicite en matière de culture et de cohésion sociale. Lors de l'approbation du budget 2025, la Commission des finances avait proposé d'amender significativement les lignes de comptes y relatives, et de n'octroyer les augmentations demandées que lorsqu'une telle politique aurait été présentée. Le Conseil communal a, en substance, suivi la Commission dans ses propositions d'amendements.

Lors de la séance du Conseil communal du 23 juin 2025, la Municipalité a communiqué au plénum la politique qu'elle venait d'adopter en la matière, et lui a fourni des éléments d'explication et de contexte. En réponse, le Conseil communal lui a octroyé les crédits supplémentaires demandés dans le cadre du préavis 1335/2025.

Dans le cadre de l'examen des comptes 2025, la Commission a demandé et obtenu des précisions quant aux éléments financiers du dicastère concerné ainsi que de l'une des manifestations bénéficiaire de subventions durant l'année écoulée. En outre, elle a été informée que la politique présentée en juin 2025 n'avait été mise en œuvre qu'à partir du 1er janvier 2026, de sorte que son application n'était pas encore reflétée dans les comptes 2025.

La Commission se réjouit donc d'en observer les effets dans le cadre des comptes 2026. En outre, le passage aux normes MCH2 qui les accompagne permettra aussi d'apporter davantage de visibilité et de clarté à cette thématique, et de mieux en appréhender les impacts financiers.

Dissolution partielle du fonds d'égalisation de la péréquation

Les comptes indiquent une perte structurelle de 1'052'135 CHF; si celle-ci était comptabilisée sans autre mesure, cela entraînerait un découvert au bilan. Ainsi, comme lors des exercices précédents, la Municipalité propose de dissoudre partiellement une réserve, en l'occurrence le «fonds d'égalisation de la péréquation», à hauteur de 1'060'000 CHF, afin que le capital comptabilisé au bilan reste positif. Ce fonds ne s'élèvera plus qu'à 732'510 CHF après ce prélèvement.

Cette dissolution, soumise à approbation du Conseil communal, permettrait d'obtenir des comptes 2025 légèrement bénéficiaires, à hauteur de 7'065 CHF.

La Commission des finances note qu'il s'agit là d'une opération purement comptable, effectuant un transfert entre des postes du passif sans qu'il y ait de changement de substance. Elle soutient à l'unanimité des membres présents cette proposition.

Séances complémentaires

Le soussigné a également été invité à l'assemblée générale de la société d'exploitation du Rivage SA en tant qu'observateur, le vendredi 22 mai 2026. Il a eu le plaisir d'y apprendre que la société a bouclé sur un exercice 2025 remarquable avec un chiffre d'affaire en hausse de 10% par rapport à l'exercice précédent, un restaurant qui passe pour la première fois la barre des 3 mio CHF et un taux d'occupation des chambres de 86%. Ces bons chiffres expliquent notamment les loyers perçus par la commune (cf p. 72 du préavis) mais aussi le remboursement de prêt pour 150'000 CHF (cf p.74 du préavis).

Enfin, le soussigné a été invité le 27 mai 2026 à participer à la séance finale de l'audit de la révision des comptes communaux 2025 et reçu le rapport détaillé de l'auditeur sur le contrôle des comptes, la fiduciaire Fidexaudit SA, représentée par MM. Stéphane Jacaccia et Blerim Kukaqi.

Toutes les vérifications se sont soldées par une appréciation positive et aucun élément de non-conformité n'a été relevé. La fiduciaire Fidexaudit arrive à la conclusion que, selon son appréciation, les comptes communaux annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 sont conformes à la loi sur les communes et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes.

Perspectives

La Commission constate que ces comptes, les derniers à être publiés selon les normes MCH1, affichent une perte. Même si celle-ci est en deçà du montant budgété, cette perte est l'expression de comptes déficitaires, une situation qui perdure depuis 4 ans et qui n'est pas soutenable sur le long terme. La diminution significative des fonds de réserve, prudemment constitués sur un temps long, inquiète.

La Commission est d'avis que cette situation de déficit ne peut perdurer et qu'il faut dès à présent identifier et mettre en œuvre des mesures pour y remédier, que ce soit en limitant les charges et/ou en augmentant les recettes.

Des réflexions approfondies sont attendues de la part de la nouvelle Municipalité; des choix politiques devront être faits avec l'objectif de retrouver des comptes bénéficiaires et dégager les réserves nécessaires aux nombreux investissements prévus.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

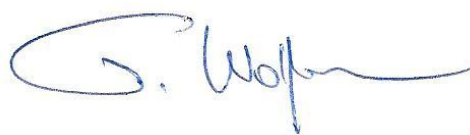
Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1343/2026
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour examiner cet objet

décide

- d'accepter la dissolution d'une partie du «fonds d'égalisation de la péréquation», soit CHF 1'060'000, afin de réaffecter ce montant au compte «Capital - report des excédents»
- d'approuver tels que présentés les comptes de l'exercice 2025 :
 - 1) de la Bourse communal
 - 2) des Services Industriels

Au nom de la Commission des finances, son Président



Lutry, le 8 juin 2026

Guy Wolfensberger